

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
à La Haye, *Lago Nieuwstraat*,
derrière le *Prinsgracht* (Noordzijde)
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE 24 Février.

Discours prononcés par les honorables membres de la chambre des Etats-Généraux, qui, à la séance d'hier, se sont prononcés contre le projet de loi financier, ne sont que le développement de tout ce qui a été écrit à ce sujet depuis quelques années. On a signalé ce que l'on considère comme des imperfections de détail, on a attaqué le principe, on a prétendu que l'immoralité dans sa tendance, en même temps qu'inexécution, au milieu de tous ces arguments développés, nous ne pouvons, avec conviction et bon sens, on cherche vainement à justifier le rejet de la loi.

Personne des adversaires n'a prouvé que la mesure proposée ne soit impérieusement réclamée par la situation financière du pays. Aucun n'a indiqué un moyen, offrant avec moins d'inconvénients que celui du gouvernement, plus de chances de succès à l'exécution, et sur lequel on pût se flatter de voir se réunir les suffrages de la majorité de la chambre.

La question : présentez-nous une mesure qui soit meilleure que celle en délibération ? un honorable membre n'a su répondre que cette réponse : « indiquez-moi une mesure plus sage que celle que nous discutons. » Il nous semble que de s'avouer vaincu, que de répondre ainsi. Le pays n'a pas le choix ou de prolonger un état de choses qui, de par tout le monde, doit nous conduire à une ruine complète, ou d'avoir recours à une mesure extraordinaire, offrant, nous le reconnaissons pour un moment, la plupart des graves inconvénients signalés par les adversaires. Nous voilà donc placés entre deux extrémités. Comment peut-on balancer un instant entre ces deux partis, et douter que de ces deux maux il ne faut choisir le moindre !

Les besoins du trésor sont urgents, positifs, incontestables, les dépenses sont légalement admises, les découvertes de la balance financière biennale où nous sommes entrés sont reconnus, tous ces maux il faut un remède prompt, efficace, ou s'enfoncer dans notre crédit, de notre prospérité, de notre honneur, de notre position en Europe. Or, ce remède, que l'on nous présente, est très-pauvre, nous le voulons bien, mais après tout nous ne pouvons que nous en débarrasser, et nous ne sommes que des poéthiques ; rien n'en a encore démontré la réalité, et nous ne sommes pas permis de croire qu'on les exagère de beaucoup, tandis que, quand il s'agit de guérir, est certain, menaçant, inévitable, nous le répétons, ne savoir opposer à ceux qui vous proposent à indiquer un moyen meilleur que celui du gouvernement, c'est une réponse : « je n'en connais pas de plus mauvais. »

Il est logique contracter tacitement l'obligation de se conformer à la seule proposition, qu'en dernière analyse un nombre considérable de la chambre a reconnue indispensable, et que les récentes modifications auxquelles le gouvernement a consenti, ont fait disparaître, de l'aveu de la majorité, la plus grande partie des défauts que l'on y avait d'abord si-

MM. Backer en Enschedé ont défendu le projet avec beaucoup de talent, et de dernier a été le mérite de l'être, les moyens coupables employés pour soulever l'opinion publique contre une mesure dont le but est si salutaire.

M. Enschedé a encore fait observer, qu'à la suite du vœu émis par la majorité de la chambre elle-même, le gouvernement n'a pas pu faire autrement que de présenter la loi actuelle. M. Backer a déclaré, que tous les projets financiers qui ont été recommandés dans ces derniers temps comme préférables au projet du gouvernement, lui avaient paru, au contraire, plus désavantageux pour le trésor et partant beaucoup moins admissibles.

M. Backer a rappelé, avec raison, le fait, que l'impôt dont il s'agit ici a été levé autrefois en Hollande à plusieurs reprises et sous l'empire de circonstances bien plus défavorables qu'aujourd'hui.

En effet, nous avons sous les yeux un calcul, fait en 1803 par un de nos hommes d'état d'alors, M. Twent van Raaphorst, d'où il résulte, que les impôts extraordinaires, sur les propriétés et les revenus, perçus en Hollande durant les seize années qui venaient de s'écouler, s'élevaient à la somme de trois cent soixante millions de florins.

A la séance d'aujourd'hui, 7 membres ont porté la parole, MM. Michiels van Verduyven, Roume, Verwey-Méjan et Star Busman se sont prononcés contre ; et MM. Telling, Den Tex et Druyvestein pour le projet.

La chambre a décidé à une majorité de 31 voix contre 24, que la discussion serait ajournée à lundi matin 11 heures.

La direction de la société de sauvetage de la Hollande-Méridionale, siégeant à Rotterdam, a fait parvenir à M. I. de Kater à Zierikzee, membre correspondant de ladite société, une somme de cent florins, pour récompenser la belle conduite qu'ont tenue les bateliers Marinus Verspoor et Cornelis Goudswaard de Bruinisse, à l'occasion du naufrage de la frégate de *Zeeuw*.

On écrit de Leeuwarden 20 février : Cette nuit est décédé en cette ville M. Tinco Martinus Lyklama à Nyeftold, chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, président de l'ordre équestre de la province de Frise, ancien membre de la seconde chambre des Etats-Généraux. Il est mort âgé de 77 ans, dont il a consacré 30 années au service de la patrie. Dans toute sa carrière il a constamment joui à un haut degré de l'estime des concitoyens.

Il résulte des derniers bulletins de vente, que depuis quinze jours il a été vendu par la Société de Commerce 180,000 balles de café *Java* à 20 1/2 le demi kilog. Cette quantité avait été retirée de la dernière vente d'automne ; on a ainsi réussi de réaliser 1/2 cents au dessus du prix obtenu au dernier marché.

On écrit de Flessingue, 21 février : Cette après-midi est arrivé ici le yacht à vapeur de *Leouw*, ayant à bord S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas. Le prince, accompagné du vice-amiral Lucas, s'est immédiatement rendu à bord de la frégate royale de *Ryn*, à laquelle plusieurs réparations ont été faites. On apprend que S. A. R. entreprendra bientôt une nouvelle excursion navale dont on ne connaît pas encore la destination.

Des 2300 balles de café, *Sumatra*, en magasin à Amsterdam,

il a été vendu de la main à la main 1100 balles à 17 cents la demi livre des Pays-Bas.

Le courrier de France n'est pas arrivé aujourd'hui.

Les nouvelles que nous recevons de Stockholm sont du 13 de ce mois. L'état de santé du roi n'a presque pas changé. Le prince royal tient régulièrement quatre conseils par semaine et s'occupe activement de l'administration, qui lui est confiée en vertu d'une résolution prise en 1818 de commun accord avec les *storting*.

Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, le froid est tout-à-coup devenu si intense qu'il a monté en un jour de 18 à 25 degrés R.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Occupation de Taïti.

Les motifs réels ou supposés de l'occupation des îles Marquises et du protectorat des îles de la Société sont connus. Les partisans de cette mesure ont prétendu qu'elle avait été commandée par la nécessité de protéger les navigateurs français en butte à des outrages et à des dangers de plusieurs sortes. Les navires expédiés à la pêche du cachalot ou de la baleine avaient en plusieurs fois, dit-on, à essuyer d'horribles catastrophes sur ces bords inhospitaliers. En effet, le *Jean Bart* du Havre et la *Josephine* de Bordeaux avaient disparu, l'un devant les îles Chatam, l'autre aux îles Viti, et l'on a su depuis, que les équipages avaient été dévorés jusqu'au dernier homme par des tribus de cannibales.

A ces faits qui légitimaient aux yeux de quelques journaux français, la fondation dans ces mers d'un établissement missionnaire, on en ajoutait d'autres. On prétendait que les missionnaires méthodistes anglais dont l'influence est souveraine sur toutes les groupes de l'Océanie, s'étaient livrés à d'indignes voies de fait envers les premiers apôtres catholiques qui avaient mis pied sur ces rivages. Des mesures disait-on, étaient donc devenues nécessaires au double titre de réparations pour le passé et de garantie pour l'avenir. « La France, ainsi s'exprimait un des recueils les plus estimés publiés à Paris, ne pouvait laisser impunis ni le meurtre de ces équipages de commerce victimes d'inhumaines festins, ni l'intolérance d'un clergé qui reculait pas devant la violence pour assurer le monopole des travaux apostoliques. »

La *Revue des Deux Mondes* rend compte des violences qui auraient été commises à Papiiti, capitale des îles de la Société et résidence de la reine Pomaré, envers deux missionnaires français. Il y aurait eu déportation violente, proscription et même enlèvement nocturne. Le consul des Etats-Unis qui avait voulu s'opposer à cet acte arbitraire, avait été attaqué dans sa maison, frappé par un assassin et laissé pour mort. Toutes ces violences on les attribuait à l'instigation de M. Pritchard missionnaire méthodiste et consul anglais.

Tels étaient les griefs, dit-on, qui amenaient la *Vénus* dans le port de Papiiti. L'affaire fut très-vivement conduite. La reine et son intermédiaire Pritchard consentirent à payer deux mille piastres d'indemnité et à écrire une lettre de réparation au roi des Français. Mais dès que la frégate eut quitté l'île, tout fut remis en question. Pomaré avait rendu une loi qui assurait à tous les cultes le libre accès de ses états ; cette loi fut révoquée. Il fallut menacer de nouveau et exiger un emplacement pour la construction d'une église catholique. La reine résista d'abord, mais la crainte l'emporta sur l'influence des missionnaires anglais et elle céda.

Publication du Journal de La Haye. — 25 fév. 1844.

LA FLORIDE. (1)

V.

La chanson indienne.

Les nombreuses habitations fondées aux déserts de l'Afrique intérieure des Européens, aucune n'avait les avantages et les inconvénients de la nôtre. Les femmes hollandaises, anglaises, portugaises établies dans la terre de Natal, dans la fertile campagne de Boror, au pied du mont Lupata, ou dans le pays de Zanzibar, ou sur les bords de la rivière Quilimane, avaient toutes les commodités et les chances de protection immédiate ; c'étaient de véritables maisons rustiques, assez éloignées, il est vrai, des comptoirs européens, mais à portée de leurs amis, mais offrant à peu près la même sécurité que les habitations de plaisance isolées sur les rives de la Loire, ou dans la vaste plaine d'Oxford. Les frères Jonathen, avec leurs traditions domestiques et les traditions américaines, voulurent planter le drapeau de la colonisation dans les limites d'une zone jusqu'alors jugée inhabitable et sur une terre qui ne semblait appartenir qu'à d'autres souverains que le lion et l'éléphant. Ainsi, l'intérêt qui s'attache à cette famille aventureuse doit être plus vif que celui qu'on éprouve pour les anciens colons de la rivière de l'Orange, de Mozambique et du Zambouze ; cet intérêt peut même grandir encore, du moment où les passions nationales et font pressentir des orages que le soleil de ce pays fait éclater au ciel. L'homme avec plus de violence qu'à la cime des monts africains.

Pêles jours avaient suffi pour établir une intimité douce entre les maîtres de la Floride et les nouveaux-venus. L'isolement et l'éloignement ne connaissent pas les gradations et les tâtonnements des expériences morales pour arriver à l'intimité. Sir Edward, Lorédan de Gessin et la jeune Rita, cordialement accueillis, furent bientôt traités en vieux amis. Eléazar Jonathen, éclairé par cette égérie qui vient avec les cheveux blancs, ne voyait aucun péril à laisser dans l'hospitalité passagère accordée à trois naufragés, qui demandaient à se faire avec empressement la première occasion favorable de rentrer dans leur pays. Les moussons approchaient, le navire attendu à la baie d'Agou pour les échanges recevrait sans doute ces trois passagers, qui donneraient au capitaine une forte somme d'argent, avec la promesse solennelle de ne pas

révéler les atterages de leur commerce mystérieux. Tel était le plan et l'espérance d'Eléazar Jonathen ; et il faut convenir que tout cela était fort admissible dans les éventualités d'un avenir très prochain.

Pendant que les vieillards, trop loin de leur jeunesse pour s'en souvenir, font des plans raisonnables et d'une réussite infaillible, la jeunesse, maîtresse du présent et de l'avenir, rêve des choses folles, et les voit souvent se réaliser. Les vieillards ne sont maîtres que de leur passé ; ils ne voient même pas luire à leurs côtés, retentir à leurs oreilles, le premier regard, la première parole, qui commencent une histoire dont ils ne connaîtront pas la fin.

Un jour, quelques instants avant le coucher du soleil, la terrasse de la Floride était le cadre d'un tableau fort inconnu dans nos musées. Sur des talus de hauts gazons tièdes encore de la chaleur du ciel, et jonchés des aiguilles sèches des pins et des fleurs des acacias, les hôtes de la Floride étaient assis, et semblaient, d'après une habitude vieille de quelques jours, vouloir prolonger jusqu'aux étoiles un entretien intime plein de charme et d'abandon. Comme on le pense bien, on ne traitait pas, de ces questions qui agitent le monde européen, et qui volent de nos côtés à nos campagnes sur l'aile des journaux. Si Lorédan ou sir Edward avaient mis sur le tapis un discours de la chambre des communes ou des députés, le soleil se serait peut-être éclipsé, sans l'intervention de la lune ; la rivière aurait remonté vers sa source, et les visages des auditeurs auraient pris une expression inconnue à Lavater. Ainsi, quant au fond et à la forme de ces entretiens du désert, il ne faut pas s'attendre à leur trouver quelque ressemblance avec les causeries de nos salons et les anecdotes malignes du jour. Chaque société, selon sa position, pense et s'exprime à sa manière. Il faut savoir faire quelques concessions aux caprices de notre planète que Dieu créa plus grande que le département de la Seine et le comté de Middlesex.

Mademoiselle Rita, dit sir Edward, le costume que miss Elmira vous a fait est charmant. J'ai vu, à Bangalore, une bramanesse habillée d'une étoffe de même dessin, et taillée de la même façon. Ces grandes fleurs vives ressortent très-bien sur ce fond feuille morte, et se marient avec un goût exquis à votre joli fichu orange de Chine, léger comme deux ailes de colibri. La bramanesse de Bangalore portait aussi, comme vous, deux jolis bracelets de corail, au dessus des coudes, et laissait voir deux bras du plus beau cuivre doré, qui pourtant ne valent pas l'ivoire des vôtres. Vos cheveux sont, comme les siens, de l'ébène le plus tendre et le plus fluide, et le fleur de magnolia que vous avez posée sur la tête, vous donne un reflet merveilleux.

J'accepte votre compliment, dit le jeune Rita, et je le rends à miss Elmira.

Sir Edward, dit Lorédan, vous parlez de la toilette des autres avec une intention de fatuité bien évidente. Personne encore ne vous a félicité sur cette dalmatique de mandarin que vous portez avec la grâce d'un jeune kolao de Zé-Hol.

— Quand vous irez en chasse, sir Edward, dit le jeune Willy Jonathen, je ne vous conseille pas de porter cette tunique jaune-serin avec les portraits de la lune dans ses quatre quartiers, vous auriez une querelle avec le premier singe noir de la forêt.

— Ah ! dit sir Edward, les singes noirs n'aiment pas ce costume ! Et comment faut-il s'habiller pour leur plaire à ces messieurs ?

— Comme Lorédan et moi. En blanc et à la manière, à la mode des planteurs.

— Nizam, mon vieux Nizam, dit mademoiselle Rita, chantez sir Edward aime tant les bramanesses, chantez une fois pour lui votre chanson indienne... vous savez... la chanson des cascades d'Elora.

Nizam arrivait en ce moment sur la terrasse ; il salua Eléazar Jonathen et sa société, puis il inclina sa carabine sur le tronc d'un accacia, et secoua la tête avec mélancolie.

— Miss Elmira, dit-il, ma voix est bien usée ; j'aimerais mieux aller chercher pour vous deux défenses d'ivoire dans le bois, que deux couplets dans mon gosier. Pourtant, il faut vous obéir.

— Oh ! dit Elmira, il y a bien longtemps que je ne l'ai entendue, votre chanson de la bramanesse, mon vieux Nizam, je suis sûre que ces messieurs l'entendront avec plaisir, M. Lorédan de Gessin surtout, parce qu'il chante fort bien les *pantoums* malais.

Lorédan s'inclina.

— Miss Elmira, dit Nizam, dois-je m'accompagner avec le *bén* ? Vous savez que Duke se fâche lorsqu'on lui fait grincer à l'oreille un instrument indien.

Et Duke a bien raison ! dit sir Edward ; il paraît que les lions me ressemblent : ils ont les nerfs délicats, en musique indienne.

— A tel point, sir Edward, dit Nizam, que j'ai le projet de mettre un violoncelle sur des roulettes et de jouer un concerto toute la nuit, autour de la cascade des lions, pour donner des attaques de nerfs à la grande ménagerie de là-bas.

— Il a raison, Nizam, dit Elmira. Et prenant la barbe blanche de Duke, couché à ses pieds, elle lui dit : On va chanter, Duke ; soyez sage et bon.

Le superbe animal ouvrit ses grands yeux d'or vitrifiés, puis les ferma en faisant glisser son large front sur la main de sa jeune maîtresse ; et allongea ses pattes avec des élans de sensibilité joyeuse, il tomba sur le flanc droit, dans l'attitude immobile d'un lion héraldique posé en pal au champ de Sinople.

Nizam préludait sur l'instrument par des accords simples et plaintifs, ressemblant à ceux que chantent les marinières le soir sur les môles de Naples ou de Gènes ; car la musique, abandonnée à son expression naturelle, n'a que les mêmes notes pour faire parler l'amour devant une mer tiède, et sous un ciel étoilé, dans toutes les langues harmonieuses et sur les rivages de tous les beaux pays.

(1) Voir le Journal de La Haye du 20 février.

C'est après que les vaisseaux eurent rendu compte à leur retour en France, de la mission qu'ils venaient d'accomplir, que le gouvernement résolut de créer dans l'intérêt de son influence un poste militaire dans les mers du Sud, et de s'emparer des îles Marquises, ou des îles analogues à ceux dont l'apanage avait été le théâtre, et qui n'avaient pas été précédemment.

Cette mesure fut exécutée, ainsi que nous en avons rendu compte dans le temps. La France acheta les îles Marquises, et prenait les îles de la Société sous son patronage. Quelques mois après, le capitaine Du Petit-Thouars se fit emparer des îles Marquises, il fut nommé à Paititi par le consul français, pour demander une réparation de nouveaux griefs dont les Français avaient à se plaindre. Le contre-amiral exigea de la reine une indemnité de 10,000 piastres forts. Au lieu de cette indemnité, la reine offrit à la France le protectorat des îles de la Société. Le contre-amiral l'accepta. Il alla plus loin, il fit acte de souveraineté, modifia le pavillon taïtien en l'écartelant d'un yacht tricolore, et institua un commissaire royal près du gouvernement indigène, avec un personnel d'officiers chargés de l'assister dans ses fonctions. On justifie ce fait par une requête signée par les principaux chefs de l'île.

Les détails que nous avons donnés dans notre n° d'avant-hier, complètent le récit de ces événements. La reine Pomaré, dit-on, retombée sous l'influence du missionnaire Pritchard, qui avait été en Angleterre lors de la signature du traité de protectorat, se refusa maintenant à en exécuter les conditions, et provoqua ainsi la déclaration de sa déchéance et la réunion de ses états au royaume de France.

Tous les bons esprits en France, avaient compris du reste dès le premier moment, que le maintien de cet état mixte que l'on désigne sous le nom de protectorat n'était qu'une illusion. En acceptant cette situation, on avait cru qu'il serait possible de naturaliser dans l'archipel de la Société un régime pareil à celui qui fonctionne dans les îles de la Sonde sous les Hollandais. On oubliait que si la Néerlande a recours à ce patronage indirect, c'est que l'étendue des territoires soumis ne nous permet pas d'exercer partout la souveraineté directe. D'ailleurs, les princes auxquels nous délégons le pouvoir sont des hommes qui exercent le commandement d'une manière sérieuse. Ils ont des troupes, une clientèle, une fortune qui sert de garantie. Dans l'archipel de la Société on ne voit rien de pareil, et partager le pouvoir sur un territoire aussi étroit, était chose impossible. On ne pouvait se promettre aucune garantie de ces chefs sans autorité, de cette reine sans conduite, de cette cour qui ne songeait qu'au plaisir et ne connaissait la valeur d'aucun engagement.

Il n'était donc pas difficile de prévoir, que ce régime mixte, régime impuissant, fâcheux, sujet à d'interminables conflits, ferait bientôt place à l'autorité immédiate, et serait suivi sous peu de l'occupation directe et entière.

Nous compléterons cet aperçu, par la reproduction d'un article du journal protestant le *Semur*. Cette feuille, ainsi qu'on le verra, est loin d'envisager les faits du même œil que le reste de la presse française, elle prend la défense des missionnaires anglais et désapprouve hautement l'acte d'autorité du gouvernement français.

Voici comment s'exprime le *Semur* :
« Deux Jésuites français n'ayant pu obtenir la permission de s'établir à Taïti, l'un d'eux revint en Europe solliciter l'appui du saint-siège et du gouvernement. Ce double appui lui fut accordé et devint l'un des premiers signes de rapprochement entre Rome et la nouvelle dynastie. Deux de nos marins, M. Dumont-d'Urville et M. Du Petit-Thouars, reçurent ordre de demander une indemnité pour les deux prêtres de la maison de Picpus, et de favoriser en toute manière les travaux de la propagation de la foi dans l'Océanie. Arrivé le premier, celui-ci exécuta sa mission, en obligeant la reine, par la menace de faire jouer son artillerie, à emprunter la somme exigée qu'elle ne possédait pas. Un spéculateur belge, établi à Otaïti, M. Mœrenhout, lié d'intérêt avec les Jésuites, et qui croyait avoir tout à gagner à la réalisation des plans qu'il leur connaissait, fut nommé consul de France par M. Du Petit-Thouars, avant son départ de l'île. Voilà le premier acte, celui auquel se rattache tout ce qui

à suivi : la scène se passe en 1838. Le second acte eut lieu en 1842. Après l'occupation des Marquises, M. Du Petit-Thouars fut appelé à Otaïti par M. Mœrenhout. On imagina de nouveaux griefs : le saint-siège se contenta d'articuler nous met encore en présence des Jésuites, alors librement établis dans cet archipel : il s'agissait d'un terrain pour la construction d'une église, les autorités du pays ne voulurent pas leur concéder gratuitement. Telle est la prétention que nous fait la France, qui se pliait à M. Du Petit-Thouars de visiter l'île de Taïti, sous le prétexte à titre de représentation, si l'on aimait mieux, la reconnaissance du protectorat, en d'autres mots, de la souveraineté de la France, déclarant qu'il aurait recours à la force si dans les vingt-quatre heures on n'avait pas fait droit à l'une ou à l'autre de ces exigences. L'argent étant impossible à trouver, il ne pouvait y avoir d'incertitude que sur le second point : la reine résista tant qu'elle put ; une heure seulement avant l'expiration du délai fixé, elle signa. C'est cette odieuse violence, à laquelle il n'y avait pas le moindre prétexte, qu'on a voulu dissimuler dans les premiers rapports sur cet événement, en disant que c'est de plein gré et spontanément qu'on s'est offert à nous.

Ce qui vient de se passer maintenant n'est que le complément de ce qu'on a fait en 1842 ; une protection qu'on impose ne saurait être que la sujétion de celui qui la subit. La reine d'Otaïti osait espérer encore que le gouvernement français ne sanctionnerait pas la spoliation qu'on s'était permise en son nom : elle osait compter encore sur la générosité de la France, qui n'aurait été après tout que de la loyauté, et elle ne se sentait liée par le traité qu'on l'avait contrainte à signer, qu'autant qu'elle ne pourrait absolument faire autrement. Afin de montrer qu'elle voulait conserver de son autorité tout ce qu'on avait en l'air de lui en laisser, elle ajouta à son pavillon une couronne royale, comme pour témoigner par ce nouvel emblème qu'elle n'entendait pas avoir cessé de régner. Tel est son crime, voici quelle en fut la conséquence : le premier acte du protectorat, aussitôt après que la ratification du roi fut connue, a été la déclaration de l'amiral Du Petit-Thouars qu'il ne reconnaissait plus la souveraineté de l'ex-reine Pomaré sur les terres et les habitants des îles de la Société, et qu'il prenait possession de ces îles et dépendances au nom du roi et de la France.

On le voit, il n'est pas question dans tout cela de probité politique : c'est, ainsi que nous l'avons dit dès le premier jour, un méfait dont on s'est à peine donné la peine de dissimuler l'iniquité. Au milieu des grossières injures qu'ils prodiguent aux hommes qui ont appelé les îles de la Société au christianisme et à la civilisation, ceux dont les lettres nous transmettent le récit de ce dernier acte d'un drame auquel nous reprocherions presque, puisqu'on voulait en venir là, d'avoir été trop long, témoignent çà et là qu'ils comprennent qu'il y a dans ces faits de quoi soulever d'indignation tous les hommes honnêtes : aussi répondent-ils d'avance à ceux qui pourraient s'en étonner, « qu'il faut en politique, et pour savoir raisonner, se mettre en garde contre des sentiments semblables, qui sont ordinairement la perte des entreprises faites de cette façon. » A ce point de vue, l'on ne saurait mieux dire.

L'opinion publique s'est laissée surprendre dans cette honteuse affaire : elle s'est fait complice des Jésuites, sans s'en douter, pour ruiner une œuvre commencée avec abnégation dès 1787, et poursuivie pendant un demi-siècle par des hommes qu'il ne suffit pas de nommer des « marchands de Bibles » pour les flétrir. On a fait voir au pays une question de rivalité nationale, là où le gouvernement anglais s'est appliqué au contraire à ne nous opposer contrairement que le plus humiliant dédain pour notre insignifiante conquête ; et par là on lui a ôté toute spontanéité et toute énergie morale pour la répudier. Maintenant qu'on a été aussi loin que possible dans cette folle voie, on ne tardera pas, nous le pensons, à rentrer dans le vrai : déjà l'on commence à s'apercevoir qu'il ne faut à la France, dans la Polynésie, qu'un point de relâche pour ses navires, et que ce qu'on fait de plus entraîne à des dépenses sans compensation, à des entreprises sans avenir. Il est malheureux qu'on ne prenne la peine d'y songer qu'après des actes injustes dont la

responsabilité pèse sur tous ceux qui ne les ont pas combattus et qui seront un jour des taches dans notre histoire.

Nous avons rapporté avant-hier, d'après la *Gazette littéraire de Londres*, le fait de la découverte d'un nouvel exemplaire complet de la fameuse inscription de Rosette. M. Latraverse, bien que sujet de ce pays, l'article suivant indique nous en avons pu nous en procurer un autre, tel est le titre, que porte un article inséré dans le dernier numéro de la *Gazette littéraire de Londres*, du 10 février, et découvert qu'il annonce est bien réelle, comme il n'est guère possible de douter, l'épithète de très-importante est parfaitement méritée.

Il ne s'agit, en effet, de rien moins que d'un nouvel exemplaire complet de la fameuse inscription de Rosette, qui aurait été trouvée dans l'île de Memphis par M. le docteur Lepsius, chef de l'expédition scientifique envoyée par S. M. le roi de Prusse pour explorer la vallée du Nil.

On appréciera toute l'importance de cette découverte, si l'on se souvient que le bloc de granit appelé pierre de Rosette, du nom de la ville où il a été découvert par les Français en 1799, porte sur une de ses faces trois inscriptions superposées, les deux premières en égyptien, écrites l'une en caractères hiéroglyphiques ou sacrés ; l'autre en caractères démotiques ou populaires, et la troisième en grec ; et que chacune d'elles n'est qu'une expression différente du même décret rendu à Memphis par les prêtres égyptiens, en l'honneur de Ptolémée V, dit Epiphane.

Le décodage de ce document du premier ordre produisit, au commencement de ce siècle, une sensation extraordinaire ; car elle ranima l'espérance, alors presque entièrement perdue, de retrouver l'idée des systèmes graphiques de l'ancienne Égypte, au moyen de la comparaison des trois textes, dont l'un était parfaitement connu. Elle fut donc le signal des recherches poursuivies par les premiers savants de l'Europe, les Silvestres, Sacy, les Akerblad, les Thomas Young et les Champollion, pour ne citer que les plus illustres.

Champollion est celui qui a le plus avancé le déchiffrement des déclarations égyptiennes, puisqu'il est parvenu à une intermédiaire, et par le rapprochement d'une foule d'indices, à une intelligence très-avancée du texte sacré, comme l'attestent et sa *Grammaire égyptienne* et son *Dictionnaire hiéroglyphique*.

Mais les efforts de ce génie pénétrant, comme ceux de ses devanciers, ont été, en partie du moins, arrêtés par cette fâcheuse circonstance que le hiéroglyphique est réduit au tiers environ, de l'étendue qu'il avait primitivement, la partie supérieure ayant été emportée avec un éclat de la pierre. A en juger par les pas immenses que l'interprétation des hiéroglyphes a faits, malgré ce grand obstacle, on peut croire qu'elle serait à présent très-avancée, si l'on avait pu, dès l'origine, s'appuyer sur une comparaison plus étendue des trois textes. Or, sur le nouvel exemplaire trouvé par M. Lepsius, le texte hiéroglyphique est extraordinairement bien conservé (the hieroglyphic portion is unusually perfect) selon l'expression de la *Gazette littéraire*. L'on peut croire à l'exactitude du fait, puisqu'il est consigné dans une lettre adressée par le docteur Lepsius à M. Bunsen, ministre de Prusse à Londres, qui est lui-même un savant très-distingué, occupé depuis longtemps de travaux sur l'histoire et la chronologie égyptiennes.

C'est assurément là une nouvelle des plus intéressantes que nous ayons vu le monde savant. Dans l'état où se trouvent maintenant les études égyptiennes, ce texte hiéroglyphique complet doit les éclairer d'une vive lumière. Ici va donc se présenter une épreuve décisive pour le système de Champollion, dans ce qu'il a d'essentiel et de fondamental, à obtenu, dès l'origine, conservé depuis, l'assentiment des plus habiles philologues de l'Europe. Niebuhr l'avait proclamé la plus belle découverte historique des temps modernes ; Silvestre de Sacy a plusieurs fois exprimé l'opinion qu'un second monument, tel que l'Inscription de Rosette, ne ferait qu'en confirmer les bases ; cette confiance est encore partagée par tous ceux qui ont pris la peine d'étudier avec soin les écrits de Champollion ; ainsi ils n'auront probablement aucune inquiétude pour cette gloire de notre siècle et de notre pays ; mais la vérité n'en sera pas moins attendue avec grand intérêt par tous les amis de la science historique.

Du reste, la découverte d'une nouvelle copie du décret de Memphis n'est elle-même rien qui puisse surprendre.

Dans un récent ouvrage (1), j'ai indiqué, pour stimuler et soutenir le zèle des voyageurs, tous les motifs qui donnaient lieu de croire que des fouilles dirigées par eux, tôt ou tard la connaissance soit d'un nouvel exemplaire de l'inscription de Rosette, soit de toute autre inscription bilingue au moins, dont l'étude comparée, si je puis le dire, fournirait le moyen de déchiffrer tout ce que notre illustre Champollion a si heureusement soulevé.

Mais ce qu'il y a de vraiment extraordinaire dans la découverte annoncée, c'est qu'elle ait été faite, non en Égypte, mais à Jérôme. Cette circonstance sur laquelle l'auteur de l'article dans la *Gazette littéraire de Londres* n'a aucune remarque, comme si elle n'avait rien que de naturel, est cependant tellement inattendue, qu'il n'est pas un homme instruit qui ne soit tenté de croire historiquement presque impossible. En effet, le décret des prêtres égyptiens, transcrit sur la pierre de Rosette, ne concerne que l'Égypte et toutes ses dispositions ; il y est dit qu'un exemplaire doit être envoyé et déposé dans les divers temples du pays. C'est donc en Égypte seulement qu'on devrait en trouver des copies, depuis la mer jusqu'à Philé, ou tout au plus

(1) *Recueil des Inscriptions grecques et latines de l'Égypte*. t. 1^{er}, p. 100.

l'air était rempli de ces douces et mystérieuses extases que le soleil légue à la nuit des tropiques. Nizam chanta les vers suivants :

LA FILLE DE GOLCONDE.
Près du lac bleu, tiède rivage,
Sous les cascades d'Elora,
Je vis passer, dans mon jeune âge,
Celle que mon cœur adora,
Et je lui dis : rien ne t'égale,
Tiéror de perle et de corail ;
Aureng-Zeb, le roi du Bengale,
Langui pour toi dans son sérail.
Oh ! qui me le rendra
Le doux rivage
De mon jeune âge !
Oh ! qui me redira
La voix charmante
De mon amante
Sous les cascades d'Elora !
Je lui disais : l'astre qui brille
Au front du dieu bleu, tous les soirs,
A moins d'éclat, charmante fille,
Que le rayon de tes yeux noirs.
Conte-moi les plaintes touchantes
De la sultane de Delhi ;
Je les aime quand tu les chantes
Avec la voix de bengali.
Oh ! qui me le rendra,
Le, etc., etc.
Elle n'avait pas sa seconde
Lorsqu'à seize ans elle arriva
Avec les filles de Golconde
A la fête du dieu Siva ;
Sur vingt rivales des plus fières
C'est elle que l'on vint choisir,
Et le sultan des Cinq-Rivières
En fit présent à son rivier.
Oh ! qui me le rendra,
Le, etc., etc.
A l'heure où le grand tigre rôde,
Un soir, en vain, j'attendais ;
Un jeune bonze, à la pagode,
Me la fit voir au paradis.
Elle m'attend dans l'autre vie ;
Le Dieu bleu qui me la donna,
Le Dieu jaloux me l'a ravie,
Pour son jardin de Mandana.
Oh ! qui me le rendra,
Le, etc., etc.

Un long silence succéda au chant du soldat indien. Quelques nègres du Bengale, vieux serviteurs de la maison, assis loin de leurs maîtres, la tête appuyée sur leurs mains, pleuraient en écoutant les vers de leur harmonieuse langue ; les sauvages de la tribu des Mukidas, groupés avec leurs femmes et leurs enfants, sous le treillis de la tente, inclinaient vers la tête du côté de Nizam pour recueillir le dernier écho de la mélodie bengalienne. Les accacias, mollement agités dans leurs cimes par le premier souffle de la nuit, versaient une pluie de fleurs sur tous ces visages de bronze, d'ébène, d'ivoire, éclairés par les mêmes étoiles, animés par les mêmes émotions.

Il se passait en ce moment quelque chose d'extraordinaire, et qui s'échappait à tout ce monde, excepté au regard inflexible de sir Edward. Le jeune Willy Jonathon s'était levé avec précipitation et marchait vers le fossé oriental de la Floride, en cueillant çà et là quelques fleurs sauvages mêlées aux grandes herbes. Elmira quitta sa place, et se rapprochant de Rita, l'embrassa avec toute la tendresse d'une sœur. Puis, comme si elle eût retenu cette démonstration amicale que rien ne semblait motiver en pareille scène de rêverie et de silence, elle marcha vers Nizam, et lui dit avec une voix légèrement émue :

— Je vous remercie, mon vieux Nizam ; jamais vous n'avez si bien chanté.
— Miss Elmira ne vous flatte pas ; Nizam, dit sir Edward avec une affectation de légèreté qui voulait changer le caractère de cette scène. — Où avez-vous appris cette chanson, Nizam ?

— C'est un prisonnier tang qui me la chantait tous les soirs à Golconde.
— Je veux que vous me la chantiez souvent, dit Rita. Je veux l'apprendre aussi.

— Je l'ai retenue du premier coup, dit Lorédan ; je te la chanterai demain, ma chère sœur.
Rita ne répondit rien. Elle se leva pour rétro à Elmira la carcasse qu'elle en avait reçue. Les deux jeunes filles, enlacées l'une à l'autre par leurs bras nus, s'écartèrent du cercle, et marchèrent vers le fossé oriental, silencieuses toutes deux, comme sont deux jeunes femmes au moment d'une confidence. Elmira espérait toujours que l'autre parlerait la première. Lorédan attachait un regard mélancolique sur Rita et Elmira, et il ne pouvait se rendre compte de la mystérieuse émotion qui l'agitait en ce moment.

Sir Edward, pour faire diversion à ces petits incidents étranges qu'une chanson indienne avait amenés ; interpella brusquement Nizam :
— Vous arrivez de la chasse ? dit-il, les mains vides aujourd'hui. Avez-vous été maladroit ou malheureux ?

— Oh ! je n'ai fait que deux milles vers le nord, aujourd'hui, sir Edward ; et je n'ai rien tué... Le vent souffle des faces intérieures, et tous les animaux à poil ou à plume vont toujours chercher leur proie contre le vent ; qui leur en apporte l'odeur. Voilà ce qui fait que je n'ai rien vu.

— Alors vous avez été malheureux.
— Non, sir Edward, j'ai été heureux. J'apportais quelque chose de mieux que du gibier ou une couple de défenses ; mais au moment où j'allais l'offrir à miss Elmira, elle m'a ordonné de chanter. J'ai obéi. Après ma chanson, tout le monde s'est endormi, et moi, car personne n'a parlé. Enfin j'ai eu le moment favorable pour offrir mon présent à miss Elmira, mais elle s'est éloignée avec Mlle Rita, et j'attends... Sir Edward, il paraît qu'il y a du nouveau à la Floride... quelque chose que je ne sais pas...

— Quelle étrange idée avez-vous, Nizam, dit sir Edward en souriant ; croyez-

vous qu'on fait naufrage tous les quinze jours devant la baie d'Agos ?
— Sir Edward, dit Nizam en secouant la tête, nous sommes anglais nous-mêmes ; ainsi vous permettrez à un compatriote de vous communiquer ses observations ; j'ose vous affirmer, sir Edward, qu'il y a du changement à la Floride. Quand on chassait les grands animaux et qu'on descendait aux troupeaux, il est facile de les deviner. Voici mon système. Dès que je vois un éléphant qui sort de ses habitudes d'habitude, de cri, de terrain ; je devine que l'animal se trouve dans une difficulté non prévue par son instinct. A la guerre du Nizam, lorsque je voyais onduler un champ de riz, après le tomber du vent, je disais : il y a des taugs là-dessous, et je ne me trompais pas. Ecoutez, sir Edward, nous sommes seuls dans ce bois de la Floride, et moi-même je suis seul ; M. Willy cueille des fleurs ; le capitaine Jonathon parle avec M. Lorédan à l'autre bout ; personne ne peut nous entendre ni soupçonner ce que nous disons.

— Oh diable veut-il donc en venir, ce brave Nizam ? dit sir Edward avec un ton d'insouciance qui semblait accuser fort peu d'intérêt aux révélations futures de son interlocuteur.

Sir Edward, poursuivit Nizam, tous les jours, lorsque je sors de chasser, miss Elmira, prévenue par les aboiements d'Elphy, accourt au-devant de moi jusqu'à Honing-Clip, tant elle est empressée de savoir si je n'ai pas quelque histoire d'animaux à lui raconter. Vous savez qu'elle est folle de ces histoires. Aujourd'hui, miss Elmira n'a pas paru. Au moment où je croyais qu'elle allait m'adresser sa demande d'habitude, elle m'a fait chanter une vieille chanson, oubliée ici depuis trois ans. Après la chanson, je lui ai dit à l'oreille : Miss Elmira, j'ai une superbe page à vous donner pour votre histoire naturelle ! — En tout autre temps, hier encore, elle aurait bondi comme une gazelle à cette annonce ; aujourd'hui, elle ne l'a pas remarquée. Tantôt je lui ai dit : Miss Elmira, j'ai une superbe histoire de lion et de singe noir ! — Elle m'a regardé avec des yeux distraits ; et me répondant : — A demain votre histoire, elle a congédié Duke et a pris le bras de Mlle Rita qu'elle serre encore en ce moment. Sir Edward, je ne sais pas ce que cela signifie, mais cela n'annonce rien de bon.

Cela signifie, Nizam, que miss Elmira n'est plus une petite fille qui s'amuse avec des contes d'animaux.

Sir Edward, excusez-ma hardiesse ; vous ne dites pas ce que vous pensez. Voulez-vous maintenant que je m'explique avec plus de clarté ?

C'est inutile, mon brave Nizam. Voilà le capitaine Jonathon qui respire l'habitation, et Lorédan qui se rapproche de nous... fondées ou non, ne font pas part de vos observations à qui ce soit ; entendez-vous ?

Cela suffit, sir Edward... mais je veux avoir raison de la conduite de miss Elmira, quand nous serons seuls, elle et moi.

Nizam marcha nonchalamment vers le groupe des deux jeunes femmes, et, sans avoir l'air de les rechercher, mais avec l'intention de les aborder, comme il hasard, et de provoquer une explication avec miss Elmira, qui affectait de passer quelques heures, une si mystérieuse insouciance pour les histoires de lions et de singes noirs.

(La suite à demain.)

la portion de la Basse-Nubie, qu'on appelait le *dodecaschænon* (espace de douze schènes) qui se terminait à *Hiera-Sycomos*, limite méridionale de la domination des Pharaons et des Romains.

Quant à l'Égypte, elle fut le théâtre de l'expédition de Napoléon, qui arriva au nord jusqu'à la Bédouie. Il en fit donc un royaume d'Égypte. De là, des expéditions furent envoyées dans les provinces qui n'avaient jamais été soumises à son pouvoir. Or c'est à ce qu'il faut attribuer que les Pharaons n'ont jamais porté leurs armes en Égypte. Or c'est à ce qu'il faut attribuer que les Pharaons n'ont jamais porté leurs armes en Égypte.

On écrit de Paris : **Incidents curieux, dans les bureaux de la chambre des députés en France, à la séance du 21 février.** La chambre des députés s'est réunie à midi dans ses bureaux pour examiner deux projets de loi présentés aux dernières séances par M. le président du conseil, et par M. le ministre des finances. Dès 11 heures, les députés de l'opposition étaient en nombre à la salle des conférences. On s'entretenait beaucoup d'un fait de plagiat impudent, signalé contre un membre de gauche par un journal de Bruxelles, l'*Indépendance*, arrivé hier à Paris. Le journal qui a reproduit ce fait était retenu par les conférences, par un grand nombre de députés qui le portaient dans plusieurs groupes. On commentait cet inconcevable acte, quand le membre qui est accusé de l'avoir commis, M. Hortensius du Corbeau-Rousselin-St.-Albin, député de la Sarthe, est entré dans la salle. Tous les regards se sont portés sur lui. Lorsqu'il a connu le fait qui attirait sur lui l'attention de ses collègues, il a pris une attitude qui a laissé paraître son embarras; il a essayé de balbutier quelques dénégations. Il faut rappeler ce fait succinctement :

En 1841 M. Hortensius, du Corbeau-Rousselin-St.-Albin, juge au tribunal de la Seine, et chevalier de la Légion d'Honneur, a écrit de publier un livre sur sa profession. Il l'intitula *Loi judiciaire*. Le magistrature et le barreau qui connaissent la médiocrité de la loi de la Sarthe, furent quelque peu surpris de l'œuvre que M. Hortensius avait produite. C'était un livre remarquable et une application élevée des devoirs du magistrat et de l'avocat. On ne fut pas moins surpris à la chambre, où il fut distribué à tous les membres.

M. Hortensius, Rousselin-du-Corbeau-St.-Albin le remit à chaque rédacteur des journaux de l'opposition, qui se disputèrent jusqu'au 3^e ciel. Plusieurs journaux conservateurs, dans les instances de quelques amis, firent aussi l'éloge de ce livre. Ce livre avait paru, en 1844, à Bruxelles, sous le titre de *Introduction à la dialectique légale*; il était le résultat des veilles de feu M. Spruyt, ancien avocat-général à l'appel de cette capitale. L'éditeur était M. Rampelberg. On a eu cette révélation curieuse, que ces jours derniers, après vérification complète. Ce fait a produit une grande sensation à la chambre. On saura maintenant à quoi s'en tenir sur la conduite de certains puritains qui s'occupent à la chambre d'organiser le ban qui a mission d'insulter à M. Guizot et de travailler au renversement de ce qui existe. Le plagiaire est l'un des plus grands interrupteurs de la gauche, il renchérit sur MM. Luneau, Piéron et Chaptuy-Montlaville. C'est lui qui, debout sur la tribune, à la séance du 26 janvier, accusait hautement M. Guizot d'immoralité politique et de corruption. C'est lui qui, dans les séances à préparer des notes pour le *Commerce*, le *National* et la *Patrie*, lesquelles servent de texte à toutes ces déclarations grossières contre la corruption du ministère. C'est lui qui aide à préparer la liste des députés qui votent fidèlement contre le ministère, et qui leur déconseille de voter avec le ministère. Il n'y a eu qu'une voix sur ce fait du député de la Sarthe dans tous les rangs de l'opposition.

Les sentiments auront de l'écho en France où la moralité privée doit présider à la vie politique.

Bourse d'Amsterdam, du 23 février. On a vu aujourd'hui quelque fluctuation dans les intégrales. A l'ouverture de la bourse il paraissait qu'ils voulaient se relever, mais quelques ventes ont été réalisées à 54 1/2, les a fait rétrograder à 54. Alors il s'est présenté quelques acheteurs, et il sont restés à leur cours d'hier. Les transactions ont été fort animées. Tous les autres fonds hollandais, avec peu d'affaires, se sont soutenus. Les affaires en fonds espagnols étaient très-actives, surtout en coupons portugais qui ont été vendus en hausse. Les portugais étaient également très-actifs. Les portugais (du Sud) se soutiennent. Les gros étaient plus calmes par suite de la baisse éprouvée à la bourse de Londres et de nouvelles défavorables arrivées d'Athènes. Cours de l'argent : prêt à garantie 2 1/2 %; prolongé 2 1/2 %; escompte 2 1/2 %.

RUSSIE. La flotte russe vient de perdre le moyen de ses officiers-général, l'amiral Hall, membre du conseil des amiraux et che-

valier de plusieurs ordres, est décédé à St.-Petersbourg dimanche dernier, 4 février, dans la 84^e année de son existence, dont il avait consacré plus de soixante ans à servir le trône et la patrie. Il avait accompagné Bellinghousen dans son expédition de la mer Glaciale en 1785, avec le grade de lieutenant, et n'avait cessé de se distinguer depuis lors par son activité au service, qu'il avait mérité les honneurs et les dignités les plus élevés. Ce digne vieillard, vénéré de toutes les personnes qui avaient eu l'occasion de le connaître, a obtenu de Dieu la mort d'un vrai chrétien; il s'est doucement éteint en assistant au service divin dans la chapelle du culte anglican, auquel il appartenait, et son dernier mot, sa dernière pensée, ont été une prière.

PRUSSE. Posen, 10 février. La mesure rigoureuse, prise à l'égard des émigrés polonais qui résident dans cette province a donné lieu à plus d'une noble action. Les deux faits suivants suffiront pour en donner une idée.

La comtesse Kwilecka, née comtesse Taufkirchen de Bavière, et amie de jeunesse de S. M. la reine de Prusse, s'est rendue à Berlin pour intervenir en faveur de ces malheureux. D'un autre côté, le président de police, M. de Minutoli a déclaré vouloir offrir une demeure dans sa propre maison au comte Plater, vieillard généralement estimé, et que la nouvelle loi d'expulsion frappe également, si le roi voulait faire une exception pour lui. Toutefois, on croit que toutes ces démarches seront infructueuses; car à ce qu'on dit, le ministre russe à Berlin aurait déclaré qu'il est à la connaissance de son gouvernement qu'en Pologne aussi bien qu'en Galicie il se tramé de menées qui peuvent faire craindre des désordres et qui pourraient se propager également dans le grand-duché de Posen. On dit que plusieurs Polonais se sont adressés au prince Paskewitch pour le prier d'employer son influence auprès de l'empereur afin qu'il leur soit permis de résider à Posen. Sept autres Polonais émigrés ont demandé des passeports pour retourner en Pologne.

FRANCE. On lit dans les *Débats* : La chambre discute la proposition de M. de Rémusat. Il y aurait de curieuses remarques à faire, soit sur la proposition prise en elle-même et sur son principe, soit sur la discussion qui a déjà eu lieu dans les bureaux. Le principe de la proposition, c'est un principe de restriction et d'exclusion; restriction apportée à la liberté des électeurs: voilà un candidat qui leur conviendrait, il a les lumières, l'intégrité, l'indépendance qu'on demande à un député; il a les opinions que ses concitoyens désirent faire triompher, mais il est fonctionnaire, et par cette seule raison la loi le déclare inéligible. Si c'était un avocat, à la bonne heure! Mais c'est un magistrat! que les électeurs se pourvoient ou ils pourront. Restriction apportée à la liberté du gouvernement. La Charte dit que tous les Français sont également admissibles aux emplois civils et militaires. Voilà un député qui fait preuve de talent et d'énergie, les discussions publiques ont mis en relief sa capacité; il possède la confiance de ses concitoyens qui l'ont élu; il pourrait rendre de grands services dans les fonctions publiques, mais il est député. Par cette seule raison le gouvernement n'aura pas le droit de le choisir: qu'on nomme un incapable, à la bonne heure, la loi ne s'y oppose pas. Un député, fût-il l'homme le plus capable du monde, la loi s'y oppose. Principe enfin d'exclusion: Vous payez le cens, oui; mais vous êtes fonctionnaire, magistrat, par exemple. A ce titre, la loi vous déclare suspect. Elle vous frappe d'incapacité civique; elle vous met hors du droit commun. Voulez-vous redevenir éligible? Quittez votre toge de magistrat et faites vous homme d'affaires.

En d'autres termes, la proposition équivaut à une augmentation du cens d'éligibilité. Elle établit parmi les éligibles même des catégories d'incapables. Elle exclut ou elle tend à exclure de la chambre et ceux qui sont fonctionnaires et ceux qui peuvent le devenir. Son principe, c'est l'intervention violente de la loi dans le sautuaire électoral, c'est l'exagération du droit qu'a incontestablement le législateur, de mettre quelques restrictions au libre choix des électeurs, c'est tout ce qu'on peut concevoir de moins libéral et de moins démocratique au monde, à moins toutefois qu'après avoir diminué le nombre des éligibles par l'exclusion des fonctionnaires, on ne l'augmente par l'abaissement du cens, et surtout en accordant un salaire aux députés. La proposition va droit à ces deux conséquences. La chambre est-elle disposée à les admettre? après avoir chassé les fonctionnaires de son sein, parce qu'ils sont véhémentement soupçonnés d'être trop favorables à l'ordre, abolira-t-elle les libertés barrières qui s'opposent à l'invasion du désordre? Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre des éligibles n'est déjà pas trop grand, et qu'une fois les fonctionnaires exclus, il faudra remplir le vide, Dieu sait de quelle façon!

Au langage qu'on tenu dans les bureaux certains partisans de l'opposition, on pourrait croire cependant que leur but est tout aristocratique. Quel superbe dédain pour les petits fonctionnaires! quelle arrogance de grands seigneurs! Mais eux-mêmes, qui sont-ils donc? D'où viennent-ils? Qu'étaient-ils, lorsqu'ils sont entrés dans la chambre? Organes qui ont déjà oublié leur origine, en venant à Paris pour servir sur une route qui les a conduits à la réputation et au pouvoir! Nous voyons, quant à nous, que nous ferions fort peu de différence entre les grands et les petits fonctionnaires, lorsqu'il s'agit de la députation. Ce n'est pas le fonctionnaire qui est élu, c'est la citoyen. Il n'est pas défendu, j'imagine, à un petit fonctionnaire d'avoir du talent et de la capacité; et il y a tel capitaine qui vaut bien tel général. Laissez les électeurs jugés de la qualité. Souffrez qu'ils aient quelquefois l'honneur de discerner et de mettre en lumière le mérite obscur. Ils ont bien été vous chercher. Ils n'ont pas cru déroger en vous nommant, quand vous n'étiez qu'un journaliste spirituel ou qu'un avocat médiocre. Pourquoi voulez-vous aujourd'hui qu'ils n'aient égard qu'à la fortune, qu'à l'élevation du grade ou du poste?

Il paraît que le scandale ne fera pas défaut, lors de la discussion du projet de loi relatif aux chemins de fer. On assure qu'un des journaux d'opposition de Paris, le plus répandu (le *Sibole*), avait reçu d'une des compagnies qui se présentent pour soumissionner les diverses lignes, une offre de 200,000 fr., s'il voulait prendre la défense du système des compagnies; et on ajoute que le député (M. Chambolle) qui fait partie de la rédaction de ce journal, se dispose à dénoncer le fait à la chambre.

Il ne fallait plus qu'une affaire de ce genre pour perdre définitivement les compagnies dans l'esprit de la chambre.

Le 15 janvier dernier, la ville de Pontoise a été le théâtre d'un assassinat commis en plein jour et, pour ainsi dire, en pleine rue, sur la personne de M. Donon-Cadot, banquier dans cette ville.

Déjà plusieurs fois, la police avait été sur les traces des auteurs de ce crime audacieux; elle déployait une grande activité; elles multipliait les arrestations. Il y a quelques jours, une voiture cellulaires avait transporté à Pontoise, une douzaine d'individus contre lesquels ne s'élevaient que des vagues indices, et que l'on jugeait utiles de confronter avec les témoins; mais plusieurs des inculpés n'avaient pas tardé à démontrer leur innocence: ils avaient dû, en conséquence, être relâchés; et quant à ceux qui sont encore détenus l'instruction paraissait devoir aboutir au même résultat. Aussi, la police qui agissait sans direction certaine, et qui, évidemment n'était pas sur la voie, désespérait elle-même de découvrir les coupables, lorsque, le 16 de ce mois, par un avis donné, depuis quelques jours, à l'autorité judiciaire les assassins présumés ont été arrêtés. Voici quelles circonstances ont amené cette importante capture.

Lorsque nous avons donné les premiers détails sur cet épouvantable crime, nous avons dit qu'une grande quantité de valeurs de portefeuille, soustraites par les assassins, et qu'on évaluait à plusieurs centaines de mille francs, avaient, le lendemain, et les jours suivants, été renvoyées, sous enveloppes, par la voie de la poste, à la famille Donon-Cadot. Cette circonstance était singulière. Dans quel but ce renvoi avait-il été fait? On pensa d'abord que les assassins, comprenant qu'ils ne pouvaient tirer parti de ces effets qu'en les présentant, à l'échéance, chez les souscripteurs, ce qui eût été dangereux, s'étaient décidés à renvoyer des valeurs inutiles dans leurs mains. Mais cette conjecture ne laissait pas supporter la réflexion: ce n'était pas sur sonci des héritiers Cadot et de leurs intérêts, qu'ils avaient renvoyé les traites: d'un autre côté, si elles les embarrassaient, rien n'était si facile que de les détruire, soit en les brûlant, soit de toute autre manière; et puis, il y avait aussi cela de remarquable, que ces billets n'avaient pas été renvoyés en bloc, mais bien en onze paquets mis à la poste à Poissy, à Paris, à Saint-Denis, ainsi que l'indiquait le timbre.

Une circonstance très-grave vint confirmer les magistrats de Pontoise dans la pensée que ce renvoi des billets avait une autre cause. Le crime avait été commis le 15 janvier; le 22, on apprit que deux billets passés à l'ordre de M. Donon-Cadot, par la maison Loignon, de Paris, avaient été touchés à Viarmes près Luzarches, le 16, lendemain du crime. M. Dupin, procureur du roi, accompagné de M. le lieutenant de gendarmerie Maher, s'y transporta immédiatement, et il apprit que ces billets avaient été présentés par un jeune homme d'environ seize ans, qui avait déclaré à l'an des souscripteurs qu'il venait de Poissy; à l'autre, qu'il venait de Pontoise. L'inspection des billets qui avaient été payés, sans observation, la nouvelle du crime n'étant pas encore répandue, démontra que les endos étaient faux. Les billets furent saisis, et les recherches les plus actives faites sans désemparer pour retrouver la trace de l'inconnu porteur des billets, furent alors sans résultat.

Cet épisode était cependant pour la justice d'une grande importance. Il indiquait que l'impénétrable renvoi des billets était une ruse pour dépister l'instruction; que, selon toutes probabilités, les assassins n'avaient pas tout renvoyé, et qu'ils avaient gardé par devers eux, une certaine quantité d'effets, dont ils essaieraient plus tard de faire argent. Cela était d'autant plus à croire, que l'on avait, dans les premiers récits, singulièrement exagéré l'importance du vol en numéraire, et qu'il consistait presque exclusivement en valeurs de portefeuille.

Les magistrats, à peu près convaincus qu'ils tenaient le fil qui devait conduire à la découverte de la vérité, continuèrent leurs investigations dans ce sens. Ils examinèrent minutieusement les registres et papiers de M. Donon-Cadot, et malgré le désordre qui existait dans la comptabilité de ce banquier, ils trouvèrent la trace de plusieurs, qui certainement avaient été volés et non renvoyés. On suivit donc l'instruction dans cet ordre d'idées.

A force de rechercher, l'instruction apprit que, parmi les billets volés et non renvoyés, s'en trouvait un souscrit par le sieur Caillé, maître maçon à Argenteuil, et qui devait échoir le 15 du présent mois de février. L'autorité judiciaire, en donna avis à M. le préfet de police, qui envoya sur les lieux un agent habile, à l'effet de prendre, de concert avec les autorités et M. Caillé, souscripteur du billet, les mesures nécessaires pour arrêter le porteur lorsqu'il se présenterait; mais elles faillirent être déjouées par un fatal incident.

Au nombre des billets volés, il en était un autre dont la justice ignorait l'existence: c'était un billet échéant le 10 février, payable à Houille, près Bezou, chez le souscripteur M. Gillet, capitaine de la garde nationale. La famille de M. Donon Cadot avait fait former une opposition à paiement, la veille de l'échéance, sans prévenir l'autorité judiciaire de cette mesure conservatoire. Or, le 10, jour de l'échéance, un jeune homme se présenta pour toucher le billet. Le souscripteur M. Gillet répondit qu'il avait une opposition entre les mains, et ne pouvait payer. Le jeune homme sans se déconcerter, dit qu'il se présentait au nom même de l'huissier qui avait formé l'opposition. M. Gillet ne se contenta pas de cette raison; mais tout en refusant de payer, soit indifférence, soit incertitude, il laissa l'inconnu se retirer librement. Cet incident était d'autant plus fâcheux, qu'il devait bientôt certain que le jeune homme qui s'était présenté à Houille, était le même qu'on avait vu à Viarmes.

Or, selon toutes les prévisions, cette déconvenue devait donner l'alarme aux assassins et empêcher qu'ils ne fissent toucher le billet échéant le 15 février. En effet, la journée du 15 se passa, et personne ne se présenta à Argenteuil. Les magistrats déplorèrent le funeste contretemps qui avait dérangé leurs combinaisons, lorsque, le 16, poussé par un esprit de vertige dont, par bonheur pour les intérêts de la justice, les criminels sont parfois saisis, un jeune homme se présenta chez M. Caillé, à Argenteuil, pour toucher le billet Donon-Cadot.

Arrêté à l'instant même, il reconnut que c'était lui qui, déjà, avait été recevoir les deux billets de Viarmes et déclara qu'il était le fils du sieur Rousselet, serrurier à Sannois. On se transporta immédiatement chez cet homme, qu'on mit également en état d'arrestation, ainsi que sa femme.

Les recherches faites, à l'instant même, dans son domicile, amenèrent la découverte de plusieurs billets volés chez M. Donon-Cadot, et d'autres charges fort graves. La famille Rousselet fut dirigée sur la préfecture de police, où elle est encore détenue en ce moment, et où se poursuivent, les investigations tendant à faire connaître si tous les coupables sont sous la main de la justice.

Ce Rousselet, était assez mal famé dans le pays; il s'absentait souvent, et partait quelquefois la nuit, sans qu'on pût savoir où il allait.

Rousselet, qui a une femme et trois enfants, menait une existence assez précaire, et ses affaires étaient fort embarrassées. Tout-à-coup, et vers une époque qui se rapporte à l'assassinat du banquier de Pontoise, sa position parut s'améliorer; on lui vit faire quelques acquisitions et payer des dettes, et lorsqu'on s'étonnait de ce changement de fortune, il disait aux uns qu'il avait fait un héritage, et aux autres qu'il avait trouvé une bourse bien garnie au débarcadère du chemin de fer. Ces explications paraissaient assez peu vraisemblables à ceux qui les écoutaient, mais on ne soupçonnait pas encore qu'elles pussent servir à déguiser un crime.

Rousselet avait déjà essayé de se tuer; il méditait depuis longtemps ce projet, car il avait creusé une fosse dans son jardin et avait rayonné sur un mur quelques mots qui exprimaient son désir d'être enterré là quand on découvrirait son corps.

BELGIQUE.

Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi, tendant à conférer au roi la nomination de tous les membres du jury d'examen. Ce projet, vivement réclamé par l'opinion qui a condamné depuis longtemps l'intervention des chambres, dans la composition du jury d'examen, a été assez mal accueilli par les bancs catholiques, et dès avant la séance, le Journal de Bruxelles publiait un article pour le combattre.

M. le comte de Mérode a demandé à Nothomb, s'il faisait de ce projet de loi une question de cabinet. Voici la réponse du ministre de l'intérieur telle que le Moniteur Belge la rapporte :

« Nous nous adressons librement aux intelligences, et j'espère que toutes les intelligences accepteront librement cet appel. Nous garderons dans cette question la position que nous avons eue dans d'autres circonstances graves, ou, pour réussir, nous n'avons pas fait de question de cabinet; cette fois, nous n'en faisons pas non plus. Nous continuons à avoir la même confiance dans la chambre, nous ne voulons violenter aucune conviction; ce que nous demandons, c'est une discussion déagée de toute arrière-pensée, un examen de la question en elle-même et pour elle-même. »

L'Observateur Belge fait les réflexions suivantes au sujet de cette réponse :

Il eût été beau de voir les ministres attacher leur existence au sort de l'importante proposition qu'ils viennent de faire, ils eussent prouvé par là qu'ils mettent les intérêts du pouvoir au-dessus de leurs intérêts personnels. La réponse de M. le ministre de l'intérieur pourra être regardée comme un fâcheux indice de faiblesse et elle aura pour effet d'enhardir les adversaires du projet.

Cependant, nous ne faisons aucune difficulté pour le reconnaître, en confondant la question d'existence ministérielle avec la question du jury d'examen, on aurait placé les partis dans une position bizarre, on leur aurait en quelque sorte fait un devoir d'être inconséquents. Voter la maintien d'un ministère auquel ils sont hostiles, ou voter le rejet d'une loi à laquelle ils sont favorables, telle eût été l'alternative offerte aux libéraux. De leur côté, les catholiques auraient eu à opter entre la chute d'un ministère qu'ils désirent conserver, et l'adoption d'une loi dont ils désirent le rejet.

Voici le texte du projet de loi présenté hier par M. le ministre de l'intérieur :

Léopold, etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de révision de la loi organique de l'enseignement supérieur, présenté à la chambre des représentants le 7 décembre 1838, est retiré.

Notre ministre de l'intérieur présentera aux chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Les art. 41 et 42 de la loi du 27 septembre 1835 (articles relatifs à l'organisation des jurys d'examen pour les grades académiques) sont remplacés par les dispositions suivantes : Art. 41. Il y a 4 jurys d'examen; savoir :

Le jury de philosophie et lettres : il est subdivisé en deux sections.

La 1re section fait l'examen dit : épreuve préparatoire (art. 47);

La 2e section fait les examens de candidat et de docteur en philosophie et lettres.

Le jury de sciences : il fait les examens de candidat et de docteur, tant pour les sciences naturelles que pour les sciences physiques et mathématiques.

Le jury de droit : il est subdivisé en deux sections.

La 1re section fait l'examen de candidat en droit;

La 2e section fait l'examen de docteur en droit.

Le jury de médecine : il est subdivisé en 3 sections.

La 1re section fait l'examen de candidat en médecine;

La 2e section fait le 1er et le 2e examen du doctorat;

La 3e section fait les examens de docteur en chirurgie et de docteur et accouchemens.

Chaque section de jury se compose de cinq membres titulaires et de cinq suppléants.

Toutefois le gouvernement peut, quand il le juge nécessaire, porter à sept le nombre des titulaires et des suppléants du jury des sciences.

Art. 42. Le roi nomme annuellement, dans le mois qui précède de la 1re session, les membres titulaires et suppléants des jurys.

Ces jurys sont composés, les administrateurs-inspecteurs et recteurs des universités de l'état et les chefs des deux universités libres actuellement existantes entendus, de manière que dans chaque section, ces quatre établissements, ainsi que les sciences, objets des examens, soient représentés.

Nul ne peut être membre titulaire d'une même section du jury pendant plus de deux années consécutives.

Art. 2. La loi du 27 mai 1837 continuera de sortir ses effets jusqu'à la fin de la 2e session de 1844.

En conséquence, nous ordonnons, etc.

L'Observateur contient l'article suivant sur le projet de loi en question :

M. le ministre de l'intérieur s'est enfin décidé à soumettre à la chambre, dans la séance de mercredi, le projet de loi sur le jury d'examen, dont la présentation était annoncée depuis quelque temps.

Le projet n'avait pas encore vu le jour, que déjà certaines feuilles se déclaraient décidées à le combattre. Cette fois les menaces de la presse ultra-catholique n'ont pas fait reculer le gouvernement; sans tenir compte des remontrances aigre-douces du Journal de Bruxelles et du Nouvelliste, il a persisté dans sa résolution, et le projet de loi, qu'on l'a défilé en quelque sorte de présenter, a été apporté à la chambre mercredi, pendant la discussion du budget des travaux publics. C'est un fait si rare et si nouveau qu'un acte d'indépendance et de fermeté, de la part du ministre, à l'encontre de certaine opinion, qu'on nous croira sans peine quand nous dirons que la conduite inattendue du cabinet, en cette circonstance, a causé autant de surprise que de satisfaction. Reste à savoir si le cœur ne lui faillira pas au moment de la discussion, s'il poursuivra son entreprise jusqu'au bout, avec la résolution dont il fait preuve au début de l'affaire, et s'il affrontera la courroux de certains membres de la majorité, comme il a bravé les menaces de la presse ultra-catholique? Nous verrons.

Quoi qu'il en soit, nous applaudissons à l'acte que vient de poser le ministre. Qu'il persévère dans son entreprise; si son courage n'est ni l'appui de la presse libérale ne lui feront défaut.

Il est impossible d'apprécier dans tous ses détails un projet de loi aussi important, sur un premier et rapide examen. Un autre jour nous nous occuperons des dispositions secondaires, et peut-être aurons-nous à faire la part de la critique. Aujourd'hui nous ne voulons voir que deux choses, les deux principes fondamentaux de la loi, à savoir; — 1° la nomination des membres du jury par le roi; — 2° la représentation des quatre universités dans le jury.

Le ministre de l'intérieur vient d'arrêter, d'après les avis et les propositions de la commission de navigation transatlantique à voiles, instituée à Anvers, les programmes et les réglemens des services de 1844. Nous avons annoncé que le Moniteur les avait déjà publiés.

Il y aura cinq services différens subventionnés par le gouvernement.

Le premier, entre la Belgique et le Levant, comprend six départs d'Anvers pour Constantinople, avec échelle alternative à Smyrne, Scyra et Athènes. Les départs sont fixés au 1er avril, 15 mai, 1er juillet, 15 août, 1er octobre et 15 novembre.

Le second service est entre Anvers et New-York; il y aura huit départs, de mois en mois à partir du 15 mars.

Le troisième service est établi entre la Belgique et le Mexique (Véra-Cruz). Il y aura quatre départs, le 15 de chacun des mois d'avril, août, octobre et décembre.

Le quatrième service est destiné aux relations entre la Belgique et le port de Bahia (Bresil); il y aura deux départs, un le 15 juin, l'autre le 15 septembre.

Enfin, le cinquième service est établi entre la Belgique et les ports de Valparaiso et Callao, dans la Mer-Pacifique. Il comprend deux départs, fixés au 1er juin et au 1er décembre.

On sait qu'indépendamment de ces services subventionnés il en existe un, très-régulièrement établi et desservi par la Société maritime belge, entre Anvers et Rio-Janéiro.

En outre, le gouvernement accorde des encouragemens pour les expéditions vers Singapour et Manille.

Ce que nous avons dit de la POMME DE L'ILLUSTRE DUPUYTREN, de M. Mallard, pharmacien à Paris, se confirme chaque jour par les nombreux témoignages d'approbation que nous recevons des personnes qui en font usage, pour arrêter la chute de la chevelure. — Dépôt à La Haye, chez M. Crémant.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 26 février. (Représentation No 105.)

La première représentation de la reprise de :

Le Guitarrero.

Opéra comique en trois actes, paroles de M. Sciblé, musique de M. F. Halévy.

La première représentation de :

JOCRISE EN FAMILLE.

Folio-vaudeville en un acte, par MM. Duvert et Lauzanne.

Ordre du spectacle : 1° Le Guitarrero. 2° Jocrisse en Famille.

On commencera à SEPT heures.

Judi 29 février. La neuvième représentation de :

LA REINE DE CHYPRE,

grand opéra en cinq actes.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Dingsdag 27 Februarij 1844 (No 38 in het abonnement.)

De Student en de Vobrname Dame,

Blijspel naar het fransch (l'Étudiant et la Grande Dame) van de heeren

Scribe en Mélesville, vertaald door den heer B. Lamot.

NOOIT OP DIT TOONEEL VERTOOND.

Gevolgd door :

De Gravin van de Ton, of de Twee Nichten;

Tooneelspel met zang, in twee bedrijven, naar het fransch van Théaulon, door den heer W. Groeven. Versierd met deszelfs decoratien, costumés en verderen toestel.

De aanvang precies ten half ZEVEN uren.

DENTS D'EMAIL DIAPHANE.

M. DENTZ FILS, Dentiste d'Amsterdam, 117, Reguliersgracht, compte être à La Haye, mardi prochain 27 de ce mois, de 11 à 4 heures, 2de Wagenstraat, section T, n° 18, où l'on pourra le consulter pour la Pose des Dents d'Email Diaphane, le Plombage des Dents avec le Ciment-Anodin et autres opérations concernant son art. 6308.

DENTS ARTIFICIELLES.

M. J. POHL, Bijoutier-Mécanicien-Dentiste, Veestraat, N° 149, à La Haye,

à l'honneur d'annoncer qu'il est parvenu par un procédé nouveau à perfectionner des Dents minérales, artificielles montées en or ou platine soit des dentiers complets, soit en partie selon le choix. Ces dents sont achevées de manière que l'œil le plus scrutateur et le plus exercé ne saurait les distinguer des dents naturelles et on en garantit la beauté et la solidité. Ces dents ont en outre l'extrême avantage de ne nuire br rien à la fraîcheur de la bouche.

Il possède également le procédé de donner aux dents d'ivoire leur email naturel. Une longue expérience de travaux pour les premiers dentistes indigènes et de l'étranger l'a mis à même de répondre dignement à la confiance dont on voudra bien l'honorer. 6298

SOCIÉTÉ DES BATEAUX A VAPEUR

entre Amsterdam et la Frise.

EN CORRESPONDANCE DIRECTE DE HARLINGUE A GRONINGUE.

Départs :

d'Amsterdam, mardi, jeudi et samedi, le matin à 7 heures.

De Harlingue, mercredi, vendredi et dimanche, le matin à 8 heures.

Le premier départ pour cette année aura lieu le 5 mars 1844. 6296.

AVIS AUX AMATEURS.

M. Balme et Co., Jardinier, Fleuriste et Éleveur de la Société d'Horticulture de Paris, ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont de recevoir un très-grand assortiment de Plantes tant pour les terres que pour des serres. Il tient un très-beaux choix d'Arbres, 50 différentes espèces de Poiriers et autant de Pommiers; de Pêchers, ces, non compris la Pêche de Naples, sans noyaux; Abricotiers, 25, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100, 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190, 200, 210, 220, 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290, 300, 310, 320, 330, 340, 350, 360, 370, 380, 390, 400, 410, 420, 430, 440, 450, 460, 470, 480, 490, 500, 510, 520, 530, 540, 550, 560, 570, 580, 590, 600, 610, 620, 630, 640, 650, 660, 670, 680, 690, 700, 710, 720, 730, 740, 750, 760, 770, 780, 790, 800, 810, 820, 830, 840, 850, 860, 870, 880, 890, 900, 910, 920, 930, 940, 950, 960, 970, 980, 990, 1000, 1010, 1020, 1030, 1040, 1050, 1060, 1070, 1080, 1090, 1100, 1110, 1120, 1130, 1140, 1150, 1160, 1170, 1180, 1190, 1200, 1210, 1220, 1230, 1240, 1250, 1260, 1270, 1280, 1290, 1300, 1310, 1320, 1330, 1340, 1350, 1360, 1370, 1380, 1390, 1400, 1410, 1420, 1430, 1440, 1450, 1460, 1470, 1480, 1490, 1500, 1510, 1520, 1530, 1540, 1550, 1560, 1570, 1580, 1590, 1600, 1610, 1620, 1630, 1640, 1650, 1660, 1670, 1680, 1690, 1700, 1710, 1720, 1730, 1740, 1750, 1760, 1770, 1780, 1790, 1800, 1810, 1820, 1830, 1840, 1850, 1860, 1870, 1880, 1890, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000, 2010, 2020, 2030, 2040, 2050, 2060, 2070, 2080, 2090, 2100, 2110, 2120, 2130, 2140, 2150, 2160, 2170, 2180, 2190, 2200, 2210, 2220, 2230, 2240, 2250, 2260, 2270, 2280, 2290, 2300, 2310, 2320, 2330, 2340, 2350, 2360, 2370, 2380, 2390, 2400, 2410, 2420, 2430, 2440, 2450, 2460, 2470, 2480, 2490, 2500, 2510, 2520, 2530, 2540, 2550, 2560, 2570, 2580, 2590, 2600, 2610, 2620, 2630, 2640, 2650, 2660, 2670, 2680, 2690, 2700, 2710, 2720, 2730, 2740, 2750, 2760, 2770, 2780, 2790, 2800, 2810, 2820, 2830, 2840, 2850, 2860, 2870, 2880, 2890, 2900, 2910, 2920, 2930, 2940, 2950, 2960, 2970, 2980, 2990, 3000, 3010, 3020, 3030, 3040, 3050, 3060, 3070, 3080, 3090, 3100, 3110, 3120, 3130, 3140, 3150, 3160, 3170, 3180, 3190, 3200, 3210, 3220, 3230, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280, 3290, 3300, 3310, 3320, 3330, 3340, 3350, 3360, 3370, 3380, 3390, 3400, 3410, 3420, 3430, 3440, 3450, 3460, 3470, 3480, 3490, 3500, 3510, 3520, 3530, 3540, 3550, 3560, 3570, 3580, 3590, 3600, 3610, 3620, 3630, 3640, 3650, 3660, 3670, 3680, 3690, 3700, 3710, 3720, 3730, 3740, 3750, 3760, 3770, 3780, 3790, 3800, 3810, 3820, 3830, 3840, 3850, 3860, 3870, 3880, 3890, 3900, 3910, 3920, 3930, 3940, 3950, 3960, 3970, 3980, 3990, 4000, 4010, 4020, 4030, 4040, 4050, 4060, 4070, 4080, 4090, 4100, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4160, 4170, 4180, 4190, 4200, 4210, 4220, 4230, 4240, 4250, 4260, 4270, 4280, 4290, 4300, 4310, 4320, 4330, 4340, 4350, 4360, 4370, 4380, 4390, 4400, 4410, 4420, 4430, 4440, 4450, 4460, 4470, 4480, 4490, 4500, 4510, 4520, 4530, 4540, 4550, 4560, 4570, 4580, 4590, 4600, 4610, 4620, 4630, 4640, 4650, 4660, 4670, 4680, 4690, 4700, 4710, 4720, 4730, 4740, 4750, 4760, 4770, 4780, 4790, 4800, 4810, 4820, 4830, 4840, 4850, 4860, 4870, 4880, 4890, 4900, 4910, 4920, 4930, 4940, 4950, 4960, 4970, 4980, 4990, 5000, 5010, 5020, 5030, 5040, 5050, 5060, 5070, 5080, 5090, 5100, 5110, 5120, 5130, 5140, 5150, 5160, 5170, 5180, 5190, 5200, 5210, 5220, 5230, 5240, 5250, 5260, 5270, 5280, 5290, 5300, 5310, 5320, 5330, 5340, 5350, 5360, 5370, 5380, 5390, 5400, 5410, 5420, 5430, 5440, 5450, 5460, 5470, 5480, 5490, 5500, 5510, 5520, 5530, 5540, 5550, 5560, 5570, 5580, 5590, 5600, 5610, 5620, 5630, 5640, 5650, 5660, 5670, 5680, 5690, 5700, 5710, 5720, 5730, 5740, 5750, 5760, 5770, 5780, 5790, 5800, 5810, 5820, 5830, 5840, 5850, 5860, 5870, 5880, 5890, 5900, 5910, 5920, 5930, 5940, 5950, 5960, 5970, 5980, 5990, 6000, 6010, 6020, 6030, 6040, 6050, 6060, 6070, 6080, 6090, 6100, 6110, 6120, 6130, 6140, 6150, 6160, 6170, 6180, 6190, 6200, 6210, 6220, 6230, 6240, 6250, 6260, 6270, 6280, 6290, 6300, 6310, 6320, 6330, 6340, 6350, 6360, 6370, 6380, 6390, 6400, 6410, 6420, 6430, 6440, 6450, 6460, 6470, 6480, 6490, 6500, 6510, 6520, 6530, 6540, 6550, 6560, 6570, 6580, 6590, 6600, 6610, 6620, 6630, 6640, 6650, 6660, 6670, 6680, 6690, 6700, 6710, 6720, 6730, 6740, 6750, 6760, 6770, 6780, 6790, 6800, 6810, 6820, 6830, 6840, 6850, 6860, 6870, 6880, 6890, 6900, 6910, 6920, 6930, 6940, 6950, 6960, 6970, 6980, 6990, 7000, 7010, 7020, 7030, 7040, 7050, 7060, 7070, 7080, 7090, 7100, 7110, 7120, 7130, 7140, 7150, 7160, 7170, 7180, 7190, 7200, 7210, 7220, 7230, 7240, 7250, 7260, 7270, 7280, 7290, 7300, 7310, 7320, 7330, 7340, 7350, 7360, 7370, 7380, 7390, 7400, 7410, 7420, 7430, 7440, 7450, 7460, 7470, 7480, 7490, 7500, 7510, 7520, 7530, 7540, 7550, 7560, 7570, 7580, 7590, 7600, 7610, 7620, 7630, 7640, 7650, 7660, 7670, 7680, 7690, 7700, 7710, 7720, 7730, 7740, 7750, 7760, 7770, 7780, 7790, 7800, 7810, 7820, 7830, 7840, 7850, 7860, 7870, 7880, 7890, 7900, 7910, 7920, 7930, 7940, 7950, 7960, 7970, 7980, 7990, 8000, 8010, 8020, 8030, 8040, 8050, 8060, 8070, 8080, 8090, 8100, 8110, 8120, 8130, 8140, 8150, 8160, 8170, 8180, 8190, 8200, 8210, 8220, 8230, 8240, 8250, 8260, 8270, 8280, 8290, 8300, 8310, 8320, 8330, 8340, 8350, 8360, 8370, 8380, 8390, 8400, 8410, 8420, 8430, 8440, 8450, 8460, 8470, 8480, 8490, 8500, 8510, 8520, 8530, 8540, 8550, 8560, 8570, 8580, 8590, 8600, 8610, 8620, 8630, 8640, 8650, 8660, 8670, 8680, 8690, 8700, 8710, 8720, 8730, 8740, 8750, 8760, 8770, 8780, 8790, 8800, 8810, 8820, 8830, 8840, 8850, 8860, 8870, 8880, 8890, 8900, 8910, 8920, 8930, 8940, 8950, 8960, 8970, 8980, 8990, 9000, 9010, 9020, 9030, 9040, 9050, 9060, 9070, 9080, 9090, 9100, 9110, 9120, 9130, 9140, 9150, 9160, 9170, 9180, 9190, 9200, 9210, 9220, 9230, 9240, 9250, 9260, 9270, 9280, 9290, 9300, 9310, 9320, 9330, 9340, 9350, 9360, 9370, 9380, 9390, 9400, 9410, 9420, 9430, 9440, 9450, 9460, 9470, 9480, 9490, 9500, 9510, 9520, 9530, 9540, 9550, 9560, 9570, 9580, 9590, 9600, 9610, 9620, 9630, 9640, 9650, 9660, 9670, 9680, 9690, 9700, 9710, 9720, 9730, 9740, 9750, 9760, 9770, 9780, 9790, 9800, 9810, 9820, 9830, 9840, 9850, 9860, 9870, 9880, 9890, 9900, 9910, 9920, 9930, 9940, 9950, 9960, 9970, 9980, 9990, 10000.



SOCIÉTÉ DES BATEAUX A VAPEUR

d'Amsterdam.

SERVICÉ ENTRE AMSTERDAM ET HAMBOURG EN CORRESPONDANCE DE LUBECK A ST.-PÉTERSBOURG.

Traversée en 32 heures.

Départs :

d'Amsterdam le 5, 10, 15, 20, 25 et 30

de Hambourg le 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Le premier départ pour cette année aura lieu le 5 mars 1844.

30 Fr. par an. 6 mois 16 fr. LE COMPILATEUR.

Revue des Journaux Littéraires.

Paraissant les 5, 10, 15, 20, 25 et 30 de chaque mois.

ON S'ABONNE A PARIS, RUE NEUVE-SAINTE-MARIE, 6.

La politique est exclue de cette publication.

Deux années à peine se sont écoulées depuis la publication du Compilateur et bien qu'encore courte, cette période a suffi, cependant, pour plus publication au premier rang parmi les autres Revues du même genre.